



FO LCL IDF NORD
108 RUE LAFAYETTE
75010 PARIS
TEL : 01.48.01.97.63
FAX : 01.48.01.97.68

FLASH SPECIAL

JOURS DE FRACTIONNEMENT

A la demande de **FO LCL**, le mercredi 29 juin 2011, a eu lieu une réunion relative à la prise des congés annuels qui sera suivi d'une information à la rentrée. Oubliez tout ce que vous avez pu lire ou entendre sur la pose de congés. Voici ce qu'il **FO** savoir :

- au lieu des 15 jours (accord AARTT), la Direction reviendrait au Code du Travail qui impose la prise de **10 jours ouvrés consécutifs de CA** en période d'été (du 1er mai au 31 octobre).
- sur 20 jours de CA (la 5ème semaine ne donnant pas droit à jour(s) supplémentaire(s)), **10 jours donc peuvent être posés en période d'hiver.**

10 jours consécutifs de CA en période d'été et :

- **entre 2 et 4 jours de CA pris en période d'hiver = 1 jour supplémentaire**
- **5 jours de CA et plus pris en période d'hiver = 2 jours supplémentaires**

De plus, il ne sera plus nécessaire de faire constater le(s) jour(s) supplémentaire(s) acquis avant le 31 décembre. **C'est l'employeur qui informera le salarié de ses droits à compter de 1er novembre 2011.**

Le(s) jour(s) supplémentaire(s) sera (seront) à prendre avant le 31 décembre de l'année N. Ils peuvent également être épargnés dans le CET jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Peu importe que la prise de congés hors période soit à la demande du salarié ou non. Cependant, si c'est à sa demande, le valideur peut éventuellement lui demander de renoncer à son droit à jours de congés supplémentaires pour accepter ses congés. Le salarié peut refuser de signer cette renonciation au risque de voir ses congés refusés. Cette renonciation **individuelle** ne doit pas devenir une règle.

En cas de problème, contactez un représentant FO LCL

C'est une belle victoire pour les salariés de notre entreprise obtenue par FO LCL. Ce droit, trop longtemps tombé dans les oubliettes, est enfin rétabli.